

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03965

Numéro SIREN : 491 804 423

Nom ou dénomination : 3i Project

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/042882

TRAITÉ DE FUSION

LES SOUSSIGNÉES

1°) La société **3I PROJECT**, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros dont le siège social est à LYON (69005) 12, allée de la Santé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 491 804 423,

Représentée par Monsieur **Jean-François ZOCCOLI**, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la **Société Absorbante** » ;

DE PREMIÈRE PART,

2°) La société **MY DISTRIBUTION**, société à responsabilité limitée au capital de 63 700 euros dont le siège social est à LIMONEST (69760), 2, allée des Sequoias, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 480 910 520,

Représentée par Monsieur **Jean-François ZOCCOLI**, en sa qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la **Société Absorbée** » ;

DE SECONDE PART

PRÉALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIV

TITRE I : CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION - COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION - MÉTHODE D'ÉVALUATION

SECTION I - CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

La Société Absorbante

La société **3I PROJECT** a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 6 septembre 2006 sous la forme d'une société à responsabilité limitée et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Lyon le 8 septembre 2006.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision collective des associés du 5 décembre 2019.

Le capital social s'élève à la somme de HUIT MILLE (8 000) euros. Il est divisé en HUIT CENTS (800) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, toutes de la même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Cette société, constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, a pour objet, en France et dans tous les pays, directement ou indirectement :

- L'organisation et/ou l'animation de formations professionnelles et de coaching, congrès, stages et séminaires,
- La vente de produits, logiciels et prestations pédagogiques et informatiques,
- La location de salles et de matériels,
- La consultance, assistance, apport et gestion de projets,
- L'édition et réalisations de matériels et de logiciels,
- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises française ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, actions et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci,
- L'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- Toutes prestations de services et de conseils,
- Toutes opérations d'apport d'affaire et d'intermédiation,
- Le négoce de tous produits et matières premières, soit directement par voie d'achat-revente, soit en qualité d'intermédiaire en qualité d'agent commercial, de commissionnaire ou de courtier,

- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Son siège social est fixé à LYON (69005) 12, allée de la Santé.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 491 804 423.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société ne dispose pas de commissaire aux comptes.

La Société Absorbée

La société **MY DISTRIBUTION** a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu d'un acte sous seing privé en date du 4 février 2005.

Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENTS (63.700) euros. Il est divisé en QUATRE CENT CINQUANTE CINQ (455) parts sociales de CENT QUARANTE (140) euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'intégralité des parts sociales composant le capital de la société MY DISTRIBUTION a été acquis par la société 3I PROJECT le 9 juin 2022.

Cette société, constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, a pour objet :

- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises française ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci,
- l'animation du groupe, à savoir la participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, comptable, financière, commerciales ou immobilière,
- toutes prestations de services et de conseils,
- le négoce de tous produits et matières premières, soit directement par voie d'achat-revente, soit en qualité d'intermédiaire en qualité d'agent commercial, de commissionnaire ou de courtier,
- toutes opérations d'apport d'affaires et d'intermédiation,
- l'organisation et/ou l'animation de formations, congrès et séminaires,
- l'étude, l'audit, la conception, la création la réalisation, le suivi de toutes opérations de communication et/ou marketing sous toutes ses formes, notamment, graphisme, éditions, production audio-visuelle, publicité, promotion des ventes, relations publiques, multimédia,
- l'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise de bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis,

- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Son siège social est fixé à LIMONEST (69760) 2, allée des Sequoias.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 480 910 520.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société ne dispose pas de commissaire aux comptes.

Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

**** Liens économiques***

La Société Absorbante est la holding de la Société Absorbée.

**** Liens en capital***

Le capital de la Société Absorbée est détenu à 100% par la Société Absorbante.

En conséquence, la fusion envisagée bénéficiera du régime simplifié prévu par l'article L.236-11 du Code de Commerce.

**** Dirigeants des deux sociétés***

Monsieur Jean-François ZOCCOLI est le président de la société 3I PROJECT et le gérant de la société MY DISTRIBUTION.

SECTION II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société **MY DISTRIBUTION** par la société **3I PROJECT** s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification.

En effet, la société MY DISTRIBUTION ayant une activité de holding est détenue à 100 % par une société d'exploitation à savoir la société 3I PROJECT.

SECTION III - COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION - DÉVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE - ENTRÉE EN JOUISSANCE ET DATE D'EFFET

Régime juridique

La présente fusion est réalisée sous le régime juridique prévu par les articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce.

Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération (Annexe n°1)

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes clos au 31 décembre 2022 pour les deux sociétés concernées.

Les comptes clos au 31 décembre 2022 de la Société Absorbée ont été arrêtés par son représentant légal et ont été approuvés par l'associée unique le 14 avril 2023.

Les comptes clos au 31 décembre 2022 de la Société Absorbante ont également été arrêtés par son représentant légal et ont été approuvés par les associés à la même date du 14 avril 2023.

Entrée en jouissance - Date d'effet

La Société Absorbante, conformément aux mentions qui seront énoncées ci-dessous, aura la jouissance de l'intégralité de l'actif de la Société Absorbée et prendra en charge corrélativement la totalité de son passif, après approbation définitive de la fusion par son assemblée générale et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

CECI EXPOSÉ, IL EST PASSÉ À LA FUSION OBJET DES PRÉSENTES

TITRE II : RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Pour les opérations réalisées depuis le 1er janvier 2005, la transcription des apports dans les comptes de la Société Absorbante doit obligatoirement être réalisée dans le respect des normes comptables issues de l'avis du Conseil National de la comptabilité du 25 mars 2004 (adopté par le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004).

Les valeurs d'apport qui doivent figurer dans le présent traité résultent de la situation de contrôle au moment de l'opération et du sens dans lequel elle est réalisée.

Il s'agit d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, c'est à dire qu'une des sociétés participant à l'opération contrôle préalablement l'autre ou les deux sociétés sont préalablement sous le contrôle d'une même société mère.

Au cas présent, la Société Absorbée est contrôlée en totalité par la Société Absorbante. De plus, la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux contrôlées, *in fine*, par Monsieur Jean-François ZOCCOLI.

Après la fusion, Monsieur Jean-François ZOCCOLI conservera son pouvoir de contrôle sur la Société Absorbante, qui elle-même conservera son pouvoir de contrôle sur la Société Absorbée.

Dans le cadre d'opérations à l'endroit impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports sont évalués à la valeur comptable.

Par conséquent, les apports de la société **MY DISTRIBUTION** devront être faits à leur valeur nette comptable, et l'actif net apporté de la société **MY DISTRIBUTION** est retenue pour sa valeur comptable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce et dès lors que la Société Absorbante (dite, « société bénéficiaire ») détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu, de ce fait, à déterminer un rapport d'échange.

TITRE III : APPORTS DE LA SOCIÉTÉ MY DISTRIBUTION À TITRE DE FUSION

SECTION I - DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE - DÉCLARATIONS

Le représentant légal de la Société Absorbée déclare que la société **MY DISTRIBUTION** apporte à la société **3I PROJECT**, Société Absorbante, ce qui est accepté par son représentant légal, et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la Société Absorbée.

À la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

1. Actif de la société MY DISTRIBUTION dont la transmission est prévue à la société 3I PROJECT (Annexe n°1)

ACTIF (EN EUROS)	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur d'apport
Clients et comptes rattachés	18 697	-	18 697	18 697
Autres créances	2 283	-	2 283	2 283
Disponibilités	117 524	-	117 524	117 524
TOTAL ACTIF	138 505	-	138 505	138 505

Le montant total de l'actif de la société **MY DISTRIBUTION** dont la transmission est prévue à la société **3I PROJECT** est estimé à la somme de **138 505 euros**.

2. Passif de la société MY DISTRIBUTION pris en charge par la société 3I PROJECT (Annexe n°1)

Il comprend le passif exigible tel qu'il ressort des comptes clos au 31 décembre 2022, à savoir :

PASSIF (EN EUROS)	
Emprunts et dettes financières divers	4 723
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 698
Dettes fiscales et sociales	3 768
TOTAL DETTES	22 189
TOTAL PASSIF	22 189

Soit un passif exigible estimé à la somme de 22 189 euros.

3. Actif net apporté par la société MY DISTRIBUTION à la société 3I PROJECT

Montant total de l'actif de la société	138 505 €
à retrancher le montant du passif de la société	- 22 189 €
ACTIF NET APPORTÉ	116 316 €

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée, et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan".

4. Déclarations

Déclaration générale

Monsieur Jean-François ZOCCOLI, agissant en qualité de Gérant de la société **MY DISTRIBUTION**, déclare que :

- 1) les biens de la société ne sont grevés d'aucune inscription autre que celles que les parties déclarent parfaitement connaître ;
- 2) la Société Absorbée n'a jamais été en état de sauvegarde ou redressement judiciaire ;
- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société Absorbante ;

4) les chiffres d'affaires et résultats de la Société Absorbée ont été respectivement pour les trois derniers exercices, les suivants :

<u>Exercices</u>	<u>Chiffres d'affaires HT</u>	<u>Résultats</u>
31/12/2022 (12 mois)	61 920 €	32 344 €
31/12/2021 (12 mois)	77 884 €	53 379 €
31/12/2020 (12 mois)	56 982 €	26 602 €

SECTION II - CONDITIONS DES APPORTS

1. Propriété et jouissance de l'actif - transmission du passif

a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué dans les déclarations générales figurant en tête des présentes, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- Que la société bénéficiaire de l'apport assumera l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ;
- Et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours, ni revendication possible de part ni d'autre.

Charges et conditions générales de l'apport

a) La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter tout emprunt sous quelque forme que ce soit.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

c) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société apporteuse, notamment pour insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc., qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La Société Absorbante supportera en particulier, tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

e) Après la réalisation de la fusion, le représentant de la Société Absorbée devra, à première demande, et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans l'apport, et de l'accomplissement de toutes formalités.

Contrats de travail

Monsieur Jean-François ZOCCOLI, représentant légal de la société MY DISTRIBUTION, déclare que la Société Absorbée, au jour de la régularisation du présent traité, ne comporte aucun salarié.

2. Conditions particulières - Régime fiscal

a) Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, Monsieur Jean-François ZOCCOLI, Président de la société **3I PROJECT**, ès qualités, engage expressément la Société Absorbante à respecter les prescriptions légales, et notamment :

- À calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société à la date de prise d'effet de la fusion ;
- À reprendre à son actif les immobilisations et les amortissements et provisions pour leurs valeurs au 31 décembre 2022, et à calculer les amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée (instruction du 3 août 2000) ;
- À reprendre à son passif le cas échéant, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que, lorsqu'elles existent, les réserves spéciales des plus-values à long terme de ladite société ;
- À réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par les alinéas 3 d et 3 e de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés ;
- À reprendre les engagements pris par la Société Absorbée pour la réintégration d'éventuelles plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- À inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Les parties précisent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions du Bulletin Officiel des Impôts [BOI-IS-FUS-10-20-10](#) à [BOI-IS-FUS-10-20-50](#) à celles qui la complètent, la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1^{er} avril 2023.

En outre, les représentants légaux de la Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent expressément que la Société Absorbée s'engage à opter pour l'imposition au taux réduit des plus-values à long terme dégagées par l'apport de biens amortissables si de telles plus-values existent.

b) Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

En outre, l'article 5-8 de la 6^e Directive TVA permet de ne pas exiger l'imposition à la TVA des cessions de biens lorsqu'elles sont effectuées sous forme d'apport à une société d'une universalité de biens, dès lors que le bénéficiaire continue la personne de l'apporteur.

Le présent apport, portant sur une universalité totale ou partielle de biens entre assujettis à la TVA, bénéficie, ainsi que l'apport du stock, de l'exonération de TVA prévue à l'article 257 bis du C.G.I. pour les biens mobiliers d'investissement et les biens incorporels d'investissement qui s'y trouvent inclus.

Pour bénéficier de cette mesure, la Société Absorbante prend l'engagement exprès :

- De soumettre à la TVA la cession ultérieure de ces mêmes biens, notamment ceux figurant sur l'état du matériel ci-joint ;
- De procéder aux régularisations prévues par l'article 207 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si le vendeur avait continué à utiliser lesdits biens.

La Société Absorbante serait néanmoins déchargée de cet engagement si la cession du matériel envisagée devait intervenir dans l'une des conditions visées par l'article 5-8 de la sixième directive TVA.

La Société Absorbante et la Société Absorbée devront mentionner sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant des biens corporels transmis, dans la rubrique « autres opérations non imposables », et ce tel que prévu dans l'instruction 3 A-6-06 du 20 mars 2006.

En ce qui concerne les stocks, s'il en existe, ceux-ci étant destinés à la vente, ne sont pas assujettis à la TVA, et la Société Absorbante bénéficiera au jour de la réalisation de la fusion, du crédit de TVA dont la Société Absorbée pourrait disposer.

Les opérations mentionnées à l'article 257-7^o du Code Général des Impôts, sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

c) Taxe d'apprentissage et formation professionnelle

La Société Absorbante sera substituée dans les droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne la taxe d'apprentissage et la formation professionnelle.

d) Participation des employeurs à l'effort de construction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 163 de l'annexe III dudit Code, la société Absorbante assumera l'obligation d'investir incombant à la société Absorbée à raison des salaires versés par elle au cours des 12 mois de

l'année précédant celle de l'apport fusion, dans la mesure où cette obligation n'aurait pas été satisfaite.

En outre, la Société Absorbante bénéficiera, en tant que de besoin, de la faculté de report des excédents des dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

e) Le compte personnel de formation

La Société Absorbante reprendra le compte personnel de formation des salariés de la Société Absorbée, prévus par les articles L. 6323-1 et suivants du Code du travail.

f) Enregistrement

Conformément à l'article 816 du Code Général des Impôts, la constatation des opérations de fusion est enregistrée gratuitement.

3. Obligations sociales et fiscales

a) Obligations de la Société Absorbante

Conformément à l'article L.2323-19 du Code du Travail, Monsieur Jean-François ZOCCOLI, Président de la société **3I PROJECT**, ès qualités, déclare, en tant que de besoin, que les instances représentatives du personnel, si elles existent, ont été consultées préalablement à la rédaction des présentes et ont formulé un avis motivé.

Conformément à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, Monsieur Jean-François ZOCCOLI, Président de la société **3I PROJECT**, ès qualités, déclare que la Société Absorbante s'engage à joindre, chaque année, à sa déclaration de résultat un état spécial de suivi des valeurs fiscales, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

Elle déclare en outre que, pour la durée prévue à l'article L 102 B du Livre des Procédures Fiscales, la Société Absorbante, s'il y a lieu, créera et conservera un registre mentionnant les plus-values sur éléments non amortissables dont l'imposition est reportée et qui comportera, pour chaque opération : sa date, la nature des biens transférés, la valeur comptable d'origine, la valeur fiscale servant de base au calcul des plus-values ultérieures, ainsi que la valeur d'apport.

Elle précise que ce registre devra être conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise.

b) Obligations de la Société Absorbée

Monsieur Jean-François ZOCCOLI, agissant en qualité de Gérant de la société MY DISTRIBUTION, déclare que la société n'a aucun salarié et par conséquent aucune instance représentative du personnel.

Conformément aux articles 54 septies et 201, alinéa 1er du Code Général des Impôts, Monsieur Jean-François ZOCCOLI, agissant ès qualités, déclare que la Société Absorbée produira à l'administration fiscale, dans les soixante (60) jours de sa cessation d'activité, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments apportés.

c) Sanctions du non-respect des obligations déclaratives

(Article 54 septies 1 et 1763 du C.G.I.)

État du suivi des plus-values

Le représentant légal de la Société Absorbante et la Société Absorbée, au nom des sociétés Absorbante et Absorbée, précise avoir été informé par le rédacteur des présentes que lorsque l'état de suivi des plus-values prévu par l'article 54 septies du Code Général des Impôts n'est pas produit, ou est inexact ou encore incomplet, une amende égale à 5 % des plus-values omises sera appliquée.

Registre des plus-values

Le représentant légal de la Société Absorbante et la Société Absorbée précise également avoir été informé, pour le compte de la Société Absorbante, que si le registre prévu au a) ci-dessus n'est pas tenu ou si les renseignements portés sont incomplets ou inexacts, une amende de 5 % du montant des plus-values omises sera appliquée.

**TITRE IV : DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE - REMISE DES TITRES AUX ACTIONNAIRES
DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE - DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DES MANDATAIRES**

SECTION I - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE NON-SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

En outre et du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SECTION II - DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DES MANDATAIRES

L'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante appelée à décider de la dissolution de la Société Absorbée confèrera, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désignés, et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes

formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

TITRE V : DÉCLARATIONS DIVERSES - RÉALISATION DE LA FUSION

SECTION I - DÉCLARATIONS DIVERSES

1. Déclarations faites au nom de la Société Absorbée

Monsieur Jean-François ZOCCOLI, agissant en qualité de Gérant de la société **MY DISTRIBUTION**, et au nom de la Société Absorbée, déclare en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, que la présente fusion est placée sous un régime simplifié et qu'aucun formalisme particulier n'est imposé pour la Société Absorbée, notamment qu'aucune assemblée générale ne doit statuer sur la fusion.

2. Déclarations faites au nom de la Société Absorbante

Monsieur Jean-François ZOCCOLI, Président de la société **3I PROJECT**, ès qualités, déclare qu'il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de ladite Société Absorbante d'approuver, en tant que de besoin, les dispositions ci-dessus relatives à la fusion.

SECTION II - RÉALISATION DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de la fusion est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation, par l'assemblée générale de la Société Absorbante, des apports à titre de fusion de la Société Absorbée qui lui sont consentis aux termes du présent projet de fusion.

Si la fusion n'est pas définitivement réalisée avant le 31 décembre 2023, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

TITRE VI : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - FRAIS ET DROITS - ÉLECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

SECTION I - FORMALITES DE PUBLICITÉ

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

SECTION II - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante ainsi que l'y oblige Monsieur Jean-François ZOCCOLI, Président de la société **3I PROJECT**, ès qualités.

SECTION III - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social respectif.

SECTION IV - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications partout où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

SECTION V – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent traité de fusion est signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisée dans les conditions de l'article 1367 du Code civil et conformément au décret d'application n°2019-1416 du 28 septembre 2019 relatif à la signature électronique, à la date indiquée sur le certificat de signature électronique.

La Société Absorbante et la Société Absorbée reconnaissent que la traité de fusion, tel que signé par voie électronique, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des parties et le consentement de leurs signataires.

SIGNE ELECTRONIQUEMENT,
LE 13 NOVEMBRE 2023.

La société **3I PROJECT**
M. Jean-François ZOCCOLI

La société **MY DISTRIBUTION**
M. Jean-François ZOCCOLI

ANNEXE(S) AU PROJET DE FUSION

Annexe n° 1 : Comptes clos au 31 décembre 2022 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Désignation de l'entreprise :SAS 3I PROJECT										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12																								
Adresse de l'entreprise 12 allée De la Santé 69005 LYON										Durée de l'exercice précédent* 12																								
Numéro SIRET* 4 9 1 8 0 4 4 2 3 0 0 0 1 1										Néant ☐ *																								
																				Exercice N clos le, 31/12/2022														
										Brut 1					Amortissements, provisions 2					Net 3														
Capital souscrit non appelé (I)										AA																								
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *								AB						AC																		
		Frais de développement *								CX						CQ																		
		Concessions, brevets et droits similaires								AF						AG																		
		Fonds commercial (1)								AH						AI																		
		Autres immobilisations incorporelles								AJ						AK																		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles								AL						AM																		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains								AN						AO																		
		Constructions								AP						AQ																		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels								AR						AS																		
		Autres immobilisations corporelles								AT	1 574					AU	1 574																	
		Immobilisations en cours								AV						AW																		
		Avances et acomptes								AX						AY																		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence								CS						CT																		
		Autres participations								CU	50 422					CV						50 422												
		Créances rattachées à des participations								BB						BC																		
		Autres titres immobilisés								BD						BE																		
		Prêts								BF						BG																		
		Autres immobilisations financières*								BH	1 850					BI						1 850												
TOTAL (II)										BJ	53 846					BK	1 574					52 272												
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements								BL						BM																		
		En cours de production de biens								BN						BO																		
		En cours de production de services								BP						BQ																		
		Produits intermédiaires et finis								BR						BS																		
		Marchandises								BT						BU																		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes								BV	107					BW						107												
		Clients et comptes rattachés (3)*								BX	12 887					BY						12 887												
		Autres créances (3)								BZ	9 915					CA						9 915												
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé								CB						CC																		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)								CD						CE																		
Comptes de régularisation	Disponibilités								CF	231 612					CG						231 612													
	Charges constatées d'avance (3)*								CH	643					CI						643													
	TOTAL (III)								CJ	255 167					CK						255 167													
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)								CW																									
	Primes de remboursement des obligations (V)								CM																									
	Ecart de conversion actif* (VI)								CN																									
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)										CO	309 014					1A	1 574					307 440												
Renvois : (1) Dont droit au bail :										(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :					CP						(3) Part à plus d'un an					CR								
Clause de réserve de propriété :*										Immobilisations :					Stocks :										Créances :									

Désignation de l'entreprise		SAS 3 I PROJECT		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000.....)		DA	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	244 818	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	38 455	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	292 073	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	661	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	3 564	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	4 847	
	Dettes fiscales et sociales		DY	3 413	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	2 880	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	15 366		
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	307 440		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	11 802
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS 3I PROJECT										Néant ☐ *			
				Exercice N									
				France				Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			FA		FB		FC					
	Production vendue { biens * services * }			FD		FE		FF					
				FG	111 270	FH		FI	111 270				
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	111 270	FK		FL	111 270				
	Production stockée*							FM					
	Production immobilisée*							FN					
	Subventions d'exploitation							FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)							FP					
	Autres produits (1) (11)							FQ					
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	111 271				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*										FS		
	Variation de stock (marchandises)*										FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*										FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*										FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*										FW	60 183	
	Impôts, taxes et versements assimilés*										FX	1 582	
	Salaires et traitements*										FY		
	Charges sociales (10)										FZ	2 577	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { – dotations aux amortissements* – dotations aux provisions* }										GA	41
												GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*										GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions										GD	
	Autres charges (12)										GE	103	
Total des charges d'exploitation (4) (II)										GF	64 488		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										GG	46 783		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)										GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)										GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)										GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)										GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)										GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges										GM		
	Différences positives de change										GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement										GO		
	Total des produits financiers (V)										GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*										GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)										GR		
	Différences négatives de change										GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement										GT		
	Total des charges financières (VI)										GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)										GV			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)										GW	46 783		

Désignation de l'entreprise										SAS 3I PROJECT		Néant ☐ *	
										Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE	3 1 1	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)										HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH	3 1 1	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(3 1 1)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	8 0 1 7		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	1 1 1 2 7 1		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	7 2 8 1 6		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	3 8 4 5 5		
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme									HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières								HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP		
			- Crédit-bail immobilier								HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées									IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées									IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)									HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)									RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)									RD		
	(9)	Dont transferts de charges									A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)									A2	2 5 7 7	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5											
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)									A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)									A4	1 0 3	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6		obligatoires					A9		
			Dont cotisations facultatives Madelin		A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :									Exercice N		
	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion										Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
											3 1 1		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
										Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL MY DISTRIBUTION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise : 2 allée des Sequoias 69760 LIMONEST		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 4 8 0 9 1 0 5 2 0 0 0 0 4 2			Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, 31/12/2022				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	18 697	BY	18 697
		Autres créances (3)	BZ	2 283	CA	2 283
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
		Disponibilités	CF	117 524	CG	117 524
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	138 505	CK	138 505	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	138 505	1A	138 505	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL MY DISTRIBUTION		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 63 700)			DA	63 700
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	100
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	6 370
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	184 610
	Report à nouveau			DH	(170 808)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	32 344
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	116 316
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	4 723
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	6 000
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	7 698
	Dettes fiscales et sociales			DY	3 768
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	22 189	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	138 505	
RENVOS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	16 189
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL MY DISTRIBUTION						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG	61 920	FH		FI	61 920
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	61 920	FK		FL	61 920
	Production stockée*						FM	
	Production immobilisée*						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	
	Autres produits (1) (11)						FQ	
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	61 920
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	28 975
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	600
	Salaires et traitements*						FY	
	Charges sociales (10)						FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	– dotations aux amortissements*				GA	
			– dotations aux provisions*				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE	1		
		Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	29 576	
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	32 344	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
		Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
		Total des charges financières (VI)				GU		
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV		
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	32 344	

Désignation de l'entreprise										SARL MY DISTRIBUTION		Néant ☐ *	
												Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)										HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)												HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise										(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *										(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	61 920		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	29 576		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)												HN	32 344
RENVOS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme										HO	
	(2) Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										HY	
	(3) Dont	{ - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier										IG	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										HP	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées										HQ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées										1H	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)										1J	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)										1K	
	(6ter)	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)										IX	
	(9)	Dont transferts de charges										RC	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)										RD	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5										A1	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)										A2	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)										A3	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9										A4	
		Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8											
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										Exercice N	
												Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N		
											Charges antérieures	Produits antérieurs	